



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crédit

Question écrite n° 90666

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur le surendettement structurel des ménages qui ont recours au crédit. Il lui indique que ces familles recourent au crédit, mais n'en maîtrisent pas les dangers. Elles se trouvent ainsi en situation de danger, cédant aux facilités inconsidérées proposées par certains organismes. Dès lors, on assiste souvent au basculement des familles surendettées dans la pauvreté et la précarité. Il lui indique que ces organismes de crédit accordent leurs prêts sans aucune étude préalable sérieuse de solvabilité et que cette absence de responsabilité conduit souvent au surendettement des ménages. Il lui indique également que les jeunes sont particulièrement sensibles aux sollicitations de ces organismes, et qu'ils ne reçoivent aucune formation à la gestion d'un budget familial et aux dangers d'un recours abusif au crédit. Dès lors, il lui demande quelles sont les initiatives qu'envisage le Gouvernement afin, d'une part, d'instaurer la responsabilité de ces organismes de crédit et, d'autre part, de prévoir la formation des jeunes, dans le cadre de l'éducation nationale, à la maîtrise du budget familial, et notamment du crédit.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur la question du surendettement. Elle lui rappelle que devant la gravité du phénomène du surendettement, le Gouvernement s'est attaché à en renforcer le traitement. C'est dans ce cadre que la loi d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 a modifié, d'une part, la procédure de traitement « classique » du surendettement afin de la rendre plus efficace (élargissement de la composition des commissions de surendettement, limitations des plans conventionnels de redressement) et a, d'autre part, instauré une nouvelle procédure juridictionnelle de rétablissement personnel, permettant, sous conditions, un effacement des dettes et offrant ainsi, aux personnes dont la situation était manifestement irrémédiable, une véritable « deuxième chance ». Un comité national de suivi de cette réforme a rendu son rapport au Gouvernement. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité à plusieurs reprises compléter le dispositif légal de lutte contre le surendettement. Ainsi et s'agissant de l'information des publics, la loi 2003-706 du 1er août 2003 relative à la sécurité financière a prévu notamment l'amélioration de la qualité de la communication concernant les offres de crédit, l'interdiction de toute annonce de prêt donnant l'impression de mise à disposition de fonds sans contribution financière identifiable, l'amélioration de l'information au moment du renouvellement de crédits. Enfin la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a également élargi la notion de reste à vivre en matière de surendettement. Sur le terrain de la prévention du surendettement, l'optimisation du fichier négatif existant, l'éducation des jeunes, l'information des consommateurs et les pratiques commerciales peuvent être améliorées. À ces fins, elle a souhaité mettre en synergie des réseaux de formation en travail social et la profession bancaire afin que des actions communes puissent être menées, tout à la fois au bénéfice des publics concernés, mais aussi des futurs professionnels du travail social. Le Gouvernement ne veut pas remettre en cause l'utilité du crédit mais il a engagé une réflexion pour mieux cibler et mieux adapter les produits. À cet égard la mise en place d'une politique ciblée de prévention du surendettement est complétée par une politique

adaptée en faveur de l'accès au microcrédit des populations à faibles revenus. Ce microcrédit développé sur le terrain social ou très social à titre expérimental est encadré par un accompagnement social. C'est un autre des objectifs du plan de cohésion sociale qui a créé le fonds de cohésion sociale géré par la Caisse des dépôts et consignations et doté de 73 millions d'euros sur cinq ans. La ministre tient enfin à indiquer à l'honorable parlementaire que la politique de prévention du surendettement fait partie intégrante de la réflexion engagée par le Gouvernement sur la question plus large de l'exclusion financière qui fait l'objet d'une concertation étroite entre le ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité, le ministère de l'économie, des finances de l'industrie, les établissements bancaires et les associations de consommateurs et de soutien aux personnes en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90666

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3528

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8035